

---

*Appel d'Offres Ouvert sur offres des prix*

*N°18 /2014*

**(Séance Publique)**

## **CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES**

---

*Objet :*

**Achat de Produits et Accessoires de Médecine et de Pharmacie  
destinés aux divers établissements hospitaliers  
relevant du Centre Hospitalier Mohammed VI-Oujda,  
réparti en 294 lots.**

---



## Sommaire

I– CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....	3
Article 1 : Objet du marché.....	3
Article 2 : Pièces constitutives du marché .....	4
Article 3 : Textes applicables .....	4
Article 4 : Validité du marché – Délai d’approbation .....	5
Article 5 : Langue du marché .....	5
Article 6 : Origine et Qualité des produits .....	5
Article 7 : Cautionnement et retenue de garantie .....	5
Article 8 : Estimation des Lots.....	6
Article 9 : Lieu et délai d’exécution .....	12
Article 10 : Conditions d’exécution.....	13
Article 11 : Réception des fournitures.....	14
Article 12 : Pénalités de retard .....	14
Article 13 : Assurances.....	14
Article 14 : Prix et règlement du marché.....	14
Article 15 : Nantissement .....	15
Article 16 : Force majeure.....	15
Article 17 : Sous-traitance.....	15
Article 18 : Résiliation .....	16
Article 19 : Propriété industrielle.....	16
Article 20 : Droits de timbre et d’enregistrement .....	16
Article 21: Main d’œuvre.....	16
Article 22 : Règlement des litiges .....	16
Article 23 : Notifications et communications .....	16
II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....	17
ARTICLE 24 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES : .....	17
ARTICLE 25 : BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

### **I– CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

#### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet :

# **Achat de Produits et Accessoires de Médecine et de Pharmacie destinés aux divers établissements hospitaliers relevant du centre hospitalier Mohammed VI-Oujda, réparti en 294 lots.**

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

1. L'acte d'engagement
2. Le cahier des prescriptions spéciales
3. Le bordereau des prix - détail estimatif
4. Le CCAG.T

## **Article 3 : Textes applicables**

Le concurrent est soumis aux dispositions des textes généraux suivants :

- 1- Le décret N° 2-12-349 du 08 Joumada 1ére 1434 (20 MARS 2013) relatif aux marchés publics.
- 2- Le dahir N°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi N°69-00 relatif au Contrôle Financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
- 3- Le décret n° 2.02.121 du 24 chaoual 1424 (19 décembre 2003) relatif aux Contrôleurs d'Etat, Commissaires du Gouvernement et Trésoriers Payeurs auprès des entreprises publiques et autres organismes.
- 4- Le décret N° 2-99 -1087 du 29 Moharrem 1421(4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- 5- Le Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés tel qu'il a été modifié et complété ;
- 6- Le Dahir du 21 Mars 1943 et du 27 Décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail.
- 7- Le Dahir n°1-85-347 du rabiaa II (20 Décembre 1985) portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée et ses textes d'application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés.
- 8- Le Dahir n° 1-59-367 du 21 Chaâbane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, herboriste et sage-femme ; tel qu'il a été modifié et complété ;
- 9- Le Dahir n° 1-06-151 du 30 Chaoual 1427 (22 novembre 2006) portant promulgation de la loi n° 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie ;
- 10- La loi n°37/80 relative aux Centres Hospitaliers, promulguée par le dahir n°1-82-5 du 30 Rabi I 1403 (15 janvier 1983) telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°33-87, promulguée par le Dahir n°1-87-192 du 17 Ramadan 1408 (4 mai 1988);
- 11- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété;
- 12- Le Décret n°2-03-703 du 13 Novembre 2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- 13- Le Décret n°2-86-74 du 20 Kaâda 1408 (5 juillet 1988) pris pour l'application de la loi n°37/80 relative aux Centres Hospitaliers, promulguée par le dahir n°1-82-5 du 30 Rabi I 1403 (15 janvier 1983) tel qu'il a été modifié et complété;
- 14- Le Décret n° 2-76-266 du 17 Joumada I (6 mai 1977) relatif à l'agrément, à l'autorisation de débit des spécialités pharmaceutiques et à la publicité des médicaments spécialisés à l'officine et des spécialités pharmaceutiques ;
- 15- Le Décret n° 2-00-41 du 22 juin 2000 portant institution d'un visa sanitaire pour l'importation des spécialités pharmaceutiques et des matières premières actives destinées exclusivement à un usage pharmaceutique ;
- 16- Le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture tel qu'il a été modifié et complété;
- 17- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre ;

**18-** Le Décret n° 2.14.272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics ;

Tous les Textes réglementaires rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Dans le cas de textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le fournisseur doit se conformer au plus récent d'entre eux.

Le concurrent devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **Article 4 : Validité du marché – Délai d'approbation**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente, Monsieur le directeur du Centre Hospitalier MOHAMMED VI-Oujda et son visa par le Contrôleur d'Etat du CH Mohammed VI - Oujda.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet du marché. Elle doit être notifiée à l'attributaire **dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.**

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception, et le cas échéant par faxe confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié, de prolonger la durée de validité de leurs offres pour une période déterminée. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

#### **Article 5 : Langue du marché**

Le Marché sera rédigé en langue française et/ou arabe. Toutes les correspondances et tous les autres documents concernant le marché, qui seront échangés entre les parties, seront rédigés dans les mêmes langues.

#### **Article 6 : Origine et Qualité des produits**

En application de l'article 38 du CCACT, les produits objets du présent marché doivent être conformes à des spécifications techniques ou à des normes marocaines homologuées, ou à défaut aux normes internationales.

#### **Article 7 : Cautionnement et retenue de garantie**

##### **7.1- Cautionnement provisoire :**

Les montants du cautionnement provisoires ou des cautions personnelles et solidaires en tenant lieu sont fixés à

<b>LOT</b>	<b>Caution en chiffre (DH)</b>	<b>CAUTION EN LETTRE EN DH</b>
Lot 3	2 000,00	deux mille
Lot 26	7 000,00	sept mille
Lot 27	5 000,00	cinq mille
Lot 30	2 000,00	deux mille
Lot 39	4 000,00	Quatre mille
Lot 45	2 000,00	deux mille
Lot 93	3 000,00	Trois mille
Lot 244	2 000,00	deux mille

Le cautionnement provisoire restera acquis au CENTRE HOSPITALIER MOHAMMED VI - Oujda dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité ;
- Si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- Si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées, ou autres ;

- d. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ;
- e. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections à apporter à l'acte d'engagement conformément à l'article 40 du Décret N° 2-12-349 précité ;
- f. Si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre ;
- g. Si le titulaire ne produit pas le cautionnement définitif, dans le délai réglementaire.

### **7.2- Cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement définitif ou de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à **trois pourcent (3%)** du montant global du marché. Il devra être constitué dans les trente **(30) jours** suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive de la totalité de la fourniture objet du marché. Il sera restitué sur demande écrite dans les **trois (3) mois** suivant la réception définitive de la totalité des produits, si le titulaire, rempli à cette date, vis-à-vis du maître d'ouvrage, toutes ses obligations contractuelles.

### **7.3 - La retenue de garantie**

Il n'est pas prévu de retenu de garantie dans le cadre du présent marché.

## **Article 8 : Estimation des Lots**

L'estimation des lots établie par le maître d'ouvrage est présentée comme :

<b>LOT</b>	<b>Estimation TTC en chiffre en DH</b>	<b>Estimation TTC en lettre en DH</b>
Lot 1	30 960,00	trente mille neuf cent soixante
Lot 2	52 500,00	cinquante-deux mille cinq cents
Lot 3	120 000,00	cent vingt mille
Lot 4	62 400,00	soixante-deux mille quatre cents
Lot 5	32 400,00	trente-deux mille quatre cents
Lot 6	2 640,00	deux mille six cent quarante
Lot 7	8 040,00	huit mille quarante
Lot 8	1 428,00	mille quatre cent vingt-huit
Lot 9	1 200,00	mille deux cents
Lot 10	6 000,00	six mille
Lot 11	960,00	neuf cent soixante
Lot 12	3 600,00	trois mille six cents
Lot 13	1 440,00	mille quatre cent quarante
Lot 14	10 800,00	dix mille huit cents
Lot 15	7 200,00	sept mille deux cents
Lot 16	5 040,00	cinq mille quarante
Lot 17	6 552,00	six mille cinq cent cinquante-deux
Lot 18	35 280,00	trente-cinq mille deux cent quatre-vingts
Lot 19	12 000,00	douze mille
Lot 20	48 000,00	quarante-huit mille
Lot 21	48 000,00	quarante-huit mille
Lot 22	69 600,00	soixante-neuf mille six cents
Lot 23	2 400,00	deux mille quatre cents
Lot 24	12 000,00	douze mille
Lot 25	36 000,00	trente-six mille

Lot 26	396 000,00	trois cent quatre-vingt-seize mille
Lot 27	288 000,00	deux cent quatre-vingt-huit mille
Lot 28	90 000,00	quatre-vingt-dix mille
Lot 29	90 000,00	quatre-vingt-dix mille
Lot 30	103 680,00	cent trois mille six cent quatre-vingts
Lot 31	72 000,00	soixante-douze mille
Lot 32	86 400,00	quatre-vingt-six mille quatre cents
Lot 33	36 000,00	trente-six mille
Lot 34	72 000,00	soixante-douze mille
Lot 35	15 600,00	quinze mille six cents
Lot 36	2 880,00	deux mille huit cent quatre-vingts
Lot 37	2 880,00	deux mille huit cent quatre-vingts
Lot 38	18 480,00	dix-huit mille quatre cent quatre-vingts
Lot 39	210 000,00	deux cent dix mille
Lot 40	5 400,00	cinq mille quatre cents
Lot 41	9 000,00	neuf mille
Lot 42	9 000,00	neuf mille
Lot 43	9 000,00	neuf mille
Lot 44	9 000,00	neuf mille
Lot 45	120 000,00	cent vingt mille
Lot 46	7 200,00	sept mille deux cents
Lot 47	2 600,00	deux mille six cents
Lot 48	7 200,00	sept mille deux cents
Lot 49	9 000,00	neuf mille
Lot 50	1 920,00	mille neuf cent vingt
Lot 51	2 250,00	deux mille deux cent cinquante
Lot 52	2 700,00	deux mille sept cents
Lot 53	6 300,00	six mille trois cents
Lot 54	27 000,00	vingt-sept mille
Lot 55	27 000,00	vingt-sept mille
Lot 56	222,00	deux cent vingt-deux
Lot 57	442,80	quatre cent quarante-deux virgule quatre-vingts
Lot 58	8 352,00	huit mille trois cent cinquante-deux
Lot 59	768,00	sept cent soixante-huit
Lot 60	1 488,00	mille quatre cent quatre-vingt-huit
Lot 61	1 908,00	mille neuf cent huit
Lot 62	1 992,00	mille neuf cent quatre-vingt-douze
Lot 63	2 238,00	deux mille deux cent trente-huit
Lot 64	2 073,60	deux mille soixante-treize virgule soixante
Lot 65	13 920,00	treize mille neuf cent vingt
Lot 66	43 200,00	quarante-trois mille deux cents
Lot 67	8 640,00	huit mille six cent quarante
Lot 68	7 200,00	sept mille deux cents
Lot 69	6 000,00	six mille
Lot 70	2 772,00	deux mille sept cent soixante-douze
Lot 71	54 000,00	cinquante-quatre mille
Lot 72	3 300,00	trois mille trois cents

Lot 73	1 044,00	mille quarante-quatre
Lot 74	7 200,00	sept mille deux cents
Lot 75	1 200,00	mille deux cents
Lot 76	2 700,00	deux mille sept cents
Lot 77	4 320,00	quatre mille trois cent vingt
Lot 78	14 010,00	quatorze mille dix
Lot 79	63 450,00	soixante-trois mille quatre cent cinquante
Lot 80	90 000,00	quatre-vingt-dix mille
Lot 81	57 600,00	cinquante-sept mille six cents
Lot 82	36 000,00	trente-six mille
Lot 83	66 960,00	soixante-six mille neuf cent soixante
Lot 84	63 600,00	soixante-trois mille six cents
Lot 85	62 400,00	soixante-deux mille quatre cents
Lot 86	28 728,00	vingt-huit mille sept cent vingt-huit
Lot 87	5 760,00	cinq mille sept cent soixante
Lot 88	2 880,00	deux mille huit cent quatre-vingts
Lot 89	720,00	sept cent vingt
Lot 90	720,00	sept cent vingt
Lot 91	8 160,00	huit mille cent soixante
Lot 92	7 200,00	sept mille deux cents
Lot 93	140 040,00	cent quarante mille quarante
Lot 94	5 136,00	cinq mille cent trente-six
Lot 95	13 500,00	treize mille cinq cents
Lot 96	3 000,00	trois mille
Lot 97	4 200,00	quatre mille deux cents
Lot 98	4 280,00	quatre mille deux cent quatre-vingts
Lot 99	7 062,00	sept mille soixante-deux
Lot 100	1 080,00	mille quatre-vingts
Lot 101	2 675,00	deux mille six cent soixante-quinze
Lot 102	5 643,18	cinq mille six cent quarante-trois virgule dix-huit
Lot 103	25 680,00	vingt-cinq mille six cent quatre-vingts
Lot 104	4 194,40	quatre mille cent quatre-vingt-quatorze virgule quarante
Lot 105	1 819,00	mille huit cent dix-neuf
Lot 106	3 595,20	trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze virgule vingt
Lot 107	5 499,80	cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingts
Lot 108	1 027,20	mille vingt-sept virgule vingt
Lot 109	2 364,70	deux mille trois cent soixante-quatre virgule soixante-dix
Lot 110	6 591,20	six mille cinq cent quatre-vingt-onze virgule vingt
Lot 111	21 520,00	vingt et un mille cinq cent vingt
Lot 112	5 250,00	cinq mille deux cent cinquante
Lot 113	8 490,00	huit mille quatre cent quatre-vingt-dix
Lot 114	1 074,28	mille soixante-quatorze virgule vingt-huit
Lot 115	3 517,73	trois mille cinq cent dix-sept virgule soixante-treize
Lot 116	4 025,00	quatre mille vingt-cinq
Lot 117	9 690,00	neuf mille six cent quatre-vingt-dix
Lot 118	9 000,00	neuf mille
Lot 119	5 250,00	cinq mille deux cent cinquante

Lot 120	2 675,00	deux mille six cent soixante-quinze
Lot 121	4 484,37	quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre virgule trente-sept
Lot 122	8 670,00	huit mille six cent soixante-dix
Lot 123	2 217,00	deux mille deux cent dix-sept
Lot 124	4 050,70	quatre mille cinquante virgule soixante-dix
Lot 125	2 459,50	deux mille quatre cent cinquante-neuf virgule cinquante
Lot 126	664,00	six cent soixante-quatre
Lot 127	2 496,00	deux mille quatre cent quatre-vingt-seize
Lot 128	5 008,67	cinq mille huit virgule soixante-sept
Lot 129	1 524,75	mille cinq cent vingt-quatre virgule soixante-quinze
Lot 130	2 407,50	deux mille quatre cent sept virgule cinquante
Lot 131	4 200,00	quatre mille deux cents
Lot 132	1 300,05	mille trois cents virgule cinq
Lot 133	212,14	deux cent douze virgule quatorze
Lot 134	120,27	cent vingt virgule vingt-sept
Lot 135	24 000,00	vingt-quatre mille
Lot 136	31 500,00	trente et un mille cinq cents
Lot 137	36 380,00	trente-six mille trois cent quatre-vingts
Lot 138	8 025,00	huit mille vingt-cinq
Lot 139	16 050,00	seize mille cinquante
Lot 140	5 360,70	cinq mille trois cent soixante virgule soixante-dix
Lot 141	5 564,00	cinq mille cinq cent soixante-quatre
Lot 142	5 660,30	cinq mille six cent soixante virgule trente
Lot 143	8 549,30	huit mille cinq cent quarante-neuf virgule trente
Lot 144	9 095,00	neuf mille quatre-vingt-quinze
Lot 145	5 152,05	cinq mille cent cinquante-deux virgule cinq
Lot 146	3 350,00	trois mille trois cent cinquante
Lot 147	3 349,10	trois mille trois cent quarante-neuf virgule dix
Lot 148	10 165,00	dix mille cent soixante-cinq
Lot 149	535,00	cinq cent trente-cinq
Lot 150	37 450,00	trente-sept mille quatre cent cinquante
Lot 151	42 800,00	quarante-deux mille huit cents
Lot 152	4 280,00	quatre mille deux cent quatre-vingts
Lot 153	9 715,60	neuf mille sept cent quinze virgule soixante
Lot 154	3 240,00	trois mille deux cent quarante
Lot 155	6 929,28	six mille neuf cent vingt-neuf virgule vingt-huit
Lot 156	5 054,40	cinq mille cinquante-quatre virgule quarante
Lot 157	3 369,60	trois mille trois cent soixante-neuf virgule soixante
Lot 158	6 048,00	six mille quarante-huit
Lot 159	2 814,91	deux mille huit cent quatorze virgule quatre-vingt-onze
Lot 160	2 980,80	deux mille neuf cent quatre-vingts virgule quatre-vingts
Lot 161	3 079,30	trois mille soixante-dix-neuf virgule trente
Lot 162	5 961,60	cinq mille neuf cent soixante et un virgule soixante
Lot 163	16 560,00	seize mille cinq cent soixante
Lot 164	2 671,06	deux mille six cent soixante et onze virgule six
Lot 165	8 553,60	huit mille cinq cent cinquante-trois virgule soixante
Lot 166	2 980,80	deux mille neuf cent quatre-vingts virgule quatre-vingts

Lot 167	3 211,49	trois mille deux cent onze virgule quarante-neuf
Lot 168	1 641,60	mille six cent quarante et un virgule soixante
Lot 169	2 742,34	deux mille sept cent quarante-deux virgule trente-quatre
Lot 170	2 671,06	deux mille six cent soixante et onze virgule six
Lot 171	8 942,40	huit mille neuf cent quarante-deux virgule quarante
Lot 172	2 980,80	deux mille neuf cent quatre-vingts virgule quatre-vingts
Lot 173	4 665,60	quatre mille six cent soixante-cinq virgule soixante
Lot 174	2 430,00	deux mille quatre cent trente
Lot 175	4 665,60	quatre mille six cent soixante-cinq virgule soixante
Lot 176	2 980,80	deux mille neuf cent quatre-vingts virgule quatre-vingts
Lot 177	2 489,62	deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf virgule soixante-deux
Lot 178	2 778,62	deux mille sept cent soixante-dix-huit virgule soixante-deux
Lot 179	3 488,83	trois mille quatre cent quatre-vingt-huit virgule quatre-vingt-trois
Lot 180	7 257,60	sept mille deux cent cinquante-sept virgule soixante
Lot 181	8 467,20	huit mille quatre cent soixante-sept virgule vingt
Lot 182	691,20	six cent quatre-vingt-onze virgule vingt
Lot 183	5 837,18	cinq mille huit cent trente-sept virgule dix-huit
Lot 184	5 538,24	cinq mille cinq cent trente-huit virgule vingt-quatre
Lot 185	6 048,00	six mille quarante-huit
Lot 186	20 390,40	vingt mille trois cent quatre-vingt-dix virgule quarante
Lot 187	14 515,20	quatorze mille cinq cent quinze virgule vingt
Lot 188	4 396,03	quatre mille trois cent quatre-vingt-seize virgule trois
Lot 189	18 316,80	dix-huit mille trois cent seize virgule quatre-vingts
Lot 190	14 601,60	quatorze mille six cent un virgule soixante
Lot 191	5 303,23	cinq mille trois cent trois virgule vingt-trois
Lot 192	5 303,23	cinq mille trois cent trois virgule vingt-trois
Lot 193	58 060,80	cinquante-huit mille soixante virgule quatre-vingts
Lot 194	25 920,00	vingt-cinq mille neuf cent vingt
Lot 195	12 960,00	douze mille neuf cent soixante
Lot 196	48 729,60	quarante-huit mille sept cent vingt-neuf virgule soixante
Lot 197	2 980,80	deux mille neuf cent quatre-vingts virgule quatre-vingts
Lot 198	1 859,33	mille huit cent cinquante-neuf virgule trente-trois
Lot 199	2 011,39	deux mille onze virgule trente-neuf
Lot 200	2 258,93	deux mille deux cent cinquante-huit virgule quatre-vingt-treize
Lot 201	13 219,20	treize mille deux cent dix-neuf virgule vingt
Lot 202	13 996,80	treize mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule quatre-vingts
Lot 203	21 546,00	vingt et un mille cinq cent quarante-six
Lot 204	4 492,80	quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze virgule quatre-vingts
Lot 205	14 874,80	quatorze mille huit cent soixante-quatorze virgule quatre-vingts
Lot 206	2 937,60	deux mille neuf cent trente-sept virgule soixante
Lot 207	1 839,46	mille huit cent trente-neuf virgule quarante-six
Lot 208	2 678,40	deux mille six cent soixante-dix-huit virgule quarante
Lot 209	9 072,00	neuf mille soixante-douze
Lot 210	7 376,83	sept mille trois cent soixante-seize virgule quatre-vingt-trois
Lot 211	4 536,00	quatre mille cinq cent trente-six
Lot 212	3 456,00	trois mille quatre cent cinquante-six
Lot 213	6 309,36	six mille trois cent neuf virgule trente-six

Lot 214	4 536,00	quatre mille cinq cent trente-six
Lot 215	18 144,00	dix-huit mille cent quarante-quatre
Lot 216	3 110,40	trois mille cent dix virgule quarante
Lot 217	4 233,60	quatre mille deux cent trente-trois virgule soixante
Lot 218	2 851,20	deux mille huit cent cinquante et un virgule vingt
Lot 219	4 276,80	quatre mille deux cent soixante-seize virgule quatre-vingts
Lot 220	1 684,80	mille six cent quatre-vingt-quatre virgule quatre-vingts
Lot 221	6 652,80	six mille six cent cinquante-deux virgule quatre-vingts
Lot 222	1 667,95	mille six cent soixante-sept virgule quatre-vingt-quinze
Lot 223	1 620,00	mille six cent vingt
Lot 224	3 369,60	trois mille trois cent soixante-neuf virgule soixante
Lot 225	2 181,17	deux mille cent quatre-vingt-un virgule dix-sept
Lot 226	3 024,00	trois mille vingt-quatre
Lot 227	1 894,32	mille huit cent quatre-vingt-quatorze virgule trente-deux
Lot 228	3 030,91	trois mille trente virgule quatre-vingt-onze
Lot 229	7 257,60	sept mille deux cent cinquante-sept virgule soixante
Lot 230	1 864,08	mille huit cent soixante-quatre virgule huit
Lot 231	1 905,12	mille neuf cent cinq virgule douze
Lot 232	2 840,83	deux mille huit cent quarante virgule quatre-vingt-trois
Lot 233	3 414,53	trois mille quatre cent quatorze virgule cinquante-trois
Lot 234	17 107,20	dix-sept mille cent sept virgule vingt
Lot 235	8 035,20	huit mille trente-cinq virgule vingt
Lot 236	10 368,00	dix mille trois cent soixante-huit
Lot 237	22 003,20	vingt-deux mille trois virgule vingt
Lot 238	22 003,20	vingt-deux mille trois virgule vingt
Lot 239	1 008,00	mille huit
Lot 240	864,00	huit cent soixante-quatre
Lot 241	23 524,13	vingt-trois mille cinq cent vingt-quatre virgule treize
Lot 242	23 783,33	vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-trois virgule trente-trois
Lot 243	31 968,00	trente et un mille neuf cent soixante-huit
Lot 244	107 140,32	cent sept mille cent quarante virgule trente-deux
Lot 245	35 945,86	trente-cinq mille neuf cent quarante-cinq virgule quatre-vingt-six
Lot 246	9 090,14	neuf mille quatre-vingt-dix virgule quatorze
Lot 247	35 186,40	trente-cinq mille cent quatre-vingt-six virgule quarante
Lot 248	1 900,80	mille neuf cents virgule quatre-vingts
Lot 249	1 468,80	mille quatre cent soixante-huit virgule quatre-vingts
Lot 250	1 707,26	mille sept cent sept virgule vingt-six
Lot 251	2 419,20	deux mille quatre cent dix-neuf virgule vingt
Lot 252	12 528,00	douze mille cinq cent vingt-huit
Lot 253	3 352,32	trois mille trois cent cinquante-deux virgule trente-deux
Lot 254	14 565,31	quatorze mille cinq cent soixante-cinq virgule trente et un
Lot 255	17 193,60	dix-sept mille cent quatre-vingt-treize virgule soixante
Lot 256	19 267,20	dix-neuf mille deux cent soixante-sept virgule vingt
Lot 257	3 443,90	trois mille quatre cent quarante-trois virgule quatre-vingt-dix
Lot 258	2 908,22	deux mille neuf cent huit virgule vingt-deux
Lot 259	12 614,40	douze mille six cent quatorze virgule quarante
Lot 260	10 440,00	dix mille quatre cent quarante

Lot 261	10 440,00	dix mille quatre cent quarante
Lot 262	10 080,00	dix mille quatre-vingts
Lot 263	2 016,00	deux mille seize
Lot 264	2 016,00	deux mille seize
Lot 265	15 300,00	quinze mille trois cents
Lot 266	7 470,00	sept mille quatre cent soixante-dix
Lot 267	15 444,00	quinze mille quatre cent quarante-quatre
Lot 268	6 000,00	six mille
Lot 269	12 600,00	douze mille six cents
Lot 270	8 400,00	huit mille quatre cents
Lot 271	4 800,00	quatre mille huit cents
Lot 272	14 400,00	quatorze mille quatre cents
Lot 273	14 400,00	quatorze mille quatre cents
Lot 274	2 880,00	deux mille huit cent quatre-vingts
Lot 275	5 400,00	cinq mille quatre cents
Lot 276	5 400,00	cinq mille quatre cents
Lot 277	6 000,00	six mille
Lot 278	8 100,00	huit mille cent
Lot 279	3 960,00	trois mille neuf cent soixante
Lot 280	10 080,00	dix mille quatre-vingts
Lot 281	3 360,00	trois mille trois cent soixante
Lot 282	4 980,00	quatre mille neuf cent quatre-vingts
Lot 283	4 980,00	quatre mille neuf cent quatre-vingts
Lot 284	4 980,00	quatre mille neuf cent quatre-vingts
Lot 285	4 980,00	quatre mille neuf cent quatre-vingts
Lot 286	6 480,00	six mille quatre cent quatre-vingts
Lot 287	72 000,00	soixante-douze mille
Lot 288	14 400,00	quatorze mille quatre cents
Lot 289	48 000,00	quarante-huit mille
Lot 290	33 120,00	trente-trois mille cent vingt
Lot 291	19 320,00	dix-neuf mille trois cent vingt
Lot 292	19 740,00	dix-neuf mille sept cent quarante
Lot 293	50 400,00	cinquante mille quatre cents
Lot 294	27 000,00	vingt-sept mille

## **Article 9 : Lieu et délai d'exécution**

### **9.1- Lieu d'exécution**

La livraison des produits objet du présent marché sera effectuée à la **pharmacie centrale** du Centre Hospitalier MOHAMMED VI-Oujda.

### **9.2- Délai d'exécution**

Les produits objet du présent marché doivent être livrés en totalité dans un délai maximum de **Six mois (06 mois)** conformément au calendrier établi par le maître d'ouvrage et en fonction des besoins du stock de la **pharmacie centrale** à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant le commencement des livraisons.

Ce délai est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour du mois. Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

## **Article 10 : Conditions d'exécution**

### **10.1- livraison**

**10.1.1-** La livraison des produits objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché en respectant la chaîne de froid préconisée par le fabricant.

Le titulaire devra livrer les produits objets du présent marché dans le lieu indiqué à l'Article 9.1 ci-dessus.

Un préavis d'une semaine au moins doit parvenir au maître d'ouvrage avant chaque livraison.

Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé ou en dehors des heures de travail.

**10.1.2-** Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison conforme au bordereau des prix et détail estimatif et à la facture) indiquant notamment :

- N° du lot ;
- La date de livraison ;
- La référence du marché ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification des produits livrés (nom de la spécialité, numéro de l'article, caractéristiques des produits, quantité livrée et date de péremption) ;
- La répartition des produits par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu. La livraison des produits est constatée par la signature de l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

**10.1.3-** Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

Les produits livrés demeurent sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre leur dépôt et leur réception.

### **10.2. Opérations de contrôle et de vérification**

Les produits livrés, sont soumis, préalablement à leur réception, à des vérifications qualitatives et quantitatives destinées à contrôler leur conformité aux spécifications techniques prévues au titre présent dossier.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage concerné. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Lorsque à l'issue des vérifications et contrôles, les produits livrés se révélant non conforme aux spécifications du marché, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement par écrit, pour procéder aux remplacements des produits refusés. Les produits dont l'acceptation a été refusée seront marqués d'un signe spécial par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide, à ses frais et sous sa responsabilité, des produits refusés. Les frais de manutention et de transport des produits refusés est à sa charge. Le retard engendré par le remplacement des fournitures jugés non conformes par le maître d'ouvrage seront imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après remplacement des produits non conformes, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification et de contrôle sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des inspections dans les locaux du titulaire avant ou pendant l'exécution du marché.

## **Article 11 : Réception des fournitures**

La réception provisoire et la réception définitive seront prononcées en même temps.

Lorsque le marché fait l'objet de livraisons fractionnées, des réceptions partielles correspondant aux tranches livrées seront prononcées au fur et à mesure des livraisons des dispositifs. La réception totale qui est unique, ne sera prononcée qu'après livraison de l'ensemble de produits commandés au titre du marché.

La réception totale ou partielle ne sera prononcée qu'après livraison des produits reconnus, après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché et la documentation technique présentée.

Chaque réception sera constatée par un procès-verbal dans lequel seront portés les observations et réserves des représentants du maître d'ouvrage.

La date de prise d'effet de la réception est la date de livraison des produits reconnus conformes. Cette date sera prise en compte pour l'application éventuelle des pénalités de retard.

## **Article 12 : Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel prévu au paragraphe **2 de l'article 9** ci-dessus est dépassé, du fait du titulaire, qu'il s'agisse de **l'ensemble du marché ou d'une tranche**, il lui sera appliqué **par jour** de calendrier de retard une pénalité calculée aux taux de **un pour mille (1‰) de l'ensemble du montant du marché ou de la tranche considérée**.

Le montant total des pénalités est plafonné à **10% du montant initial du marché**. Une fois ce plafond atteint le marché pourra être résilié par le maître d'ouvrage pour non-exécution des engagements contractuels, sans préjudice des mesures coercitives qui peuvent être prises à l'encontre du titulaire défaillant.

Le montant des pénalités est déduit d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire.

En tout cas, les dispositions de l'article 60 du CCAAGT restent applicables au présent marché.

## **Article 13 : Assurances**

Avant tout commencement des livraisons et sous peine de suspension de tout paiement, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, les attestations d'assurances qu'il doit souscrire conformément aux prescriptions de l'article 24 du CCAAG-T et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, notamment celles se rapportant :

- **Aux véhicules Automobiles ;**
- **Aux accidents du travail ;**
- **A la responsabilité civile à l'égard des tiers**

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurances agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance desdits risques.

## **Article 14 : Prix et règlement du marché**

### **14.1- Contenu et caractère des prix**

- 14.1.1-** Les prix du marché ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAAGT. Ces prix comprennent aussi les frais de conditionnement, d'emballage, de manutention, d'assurance et du transport des produits livrés.

**14.1.2-Les prix sont fermes et non révisables.** Toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

**14.1.3-Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (T.T.C).**

#### **14.2- Modalités de règlement du marché**

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du présent marché sera effectué au fur et à mesure des livraisons, selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions ci-après :

**14.2.1-**Après chaque livraison et une fois la réception des produits prononcée, le titulaire remet au maître d'ouvrage une facture établie en quatre exemplaires décrivant les produits livrés et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

**14.2.2-**Après vérification et liquidation de la facture sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d'ouvrage établit le décompte y afférent et procède avec une promptitude raisonnable aux formalités nécessaires au paiement de la somme due au titulaire.

Le montant à payer est calculé par application des prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif aux quantités effectivement réceptionnées, en tenant compte le cas échéant de l'application des pénalités de retard et de la répercussion de la variation du taux de la T.V.A.

**14.2.3-**Les factures doivent être arrêtées en toutes lettres et certifiées exactes par le maître d'ouvrage ; elles doivent en plus être signées et approuvées par le titulaire qui doit en outre rappeler l'intitulé de son compte courant postal, bancaire ou du Trésor.

**14.2.4-**Le règlement sera fait par un ordre de virement. L'ordre de virement émis ne peut être payé qu'après visa de Monsieur le Trésorier Payeur du Centre Hospitalier MOHAMMED VI-Oujda.

**14.2.5-**Le Centre Hospitalier MOHAMMED VI-Oujda se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou du trésor ouvert au nom du titulaire.

#### **Article 15 : Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, le titulaire bénéficiera du régime institué par le Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage sera opérée par les soins de Monsieur le directeur du Centre Hospitalier MOHAMMED VI-Oujda, ordonnateur.

Le fonctionnaire chargé de fournir, tant au titulaire qu'aux bénéficiaires du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir susvisé est Monsieur le directeur du Centre Hospitalier MOHAMMED VI-Oujda.

Il sera délivré au titulaire, sans frais, un exemplaire spécial du marché portant la mention «exemplaire unique» destiné à former titre.

Les paiements prévus au titre du marché seront effectués par Monsieur le Trésorier Payeur du Centre Hospitalier MOHAMMED VI-Oujda, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

#### **Article 16 : Force majeure**

Les articles 268 et 269 du Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 Août 1913) formant code des obligations et des contrats et les dispositions de l'article 43 du CCAGT sont applicables au présent marché.

#### **Article 17 : Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché. Il choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants. Ces derniers doivent en outre justifier des qualités et des capacités requises par la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusée de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions requises.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lieu juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (**50%**) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

### **Article 18 : Résiliation**

Les dispositions prévues par le CCACT sont applicables au présent marché.

### **Article 19 : Propriété industrielle**

Le titulaire garantira le maître d'ouvrage contre toute les réclamations des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de propriété industrielle résultant de l'emploi des produits livrés ou de ses composants au Maroc.

### **Article 20 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les droits de timbre et d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire qui doit en outre timbrer le décompte provisoire et définitif soldant le marché ainsi que le procès-verbal de réception définitive. Le titulaire s'acquittera de ces droits tels qu'ils résultant des lois et règlements en vigueur.

### **Article 21: Main d'œuvre**

Le titulaire doit se conformer à la législation d'emploi de main d'œuvre en vigueur, en particulier la réglementation du travail et des salaires.

### **Article 22 : Règlement des litiges**

En cas de contestation entre le maître d'ouvrage et le titulaire relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 71 et 72 du CCACT. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis au tribunal administratif d'Oujda.

### **Article 23 : Notifications et communications**

Les notifications et communications entre les parties qui se rapportent à l'exécution du présent marché sont valablement faites aux adresses indiquées ci-dessous.

Elles sont soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remises directement contre récépissé ou émargement donné par le destinataire.

Les notifications et communications peuvent être faites également par télécopie confirmée.

L'accusé de réception, le reçu ou l'émargement donné par le destinataire fait foi de la notification. La date de l'accusé de réception ou du récépissé est retenue comme date de notification de la décision ou de remise de la communication.

#### **-Adresse du maître d'ouvrage :**

**Direction du Centre Hospitalier MOHAMMED VI-Oujda  
Oujda Université, 60049.  
BP4806 Oujda- Maroc  
E-mail : chu.oujda@menara.ma**

#### **-Adresse du titulaire :**

.....  
.....

## **II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

### **ARTICLE 24 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :**

#### **Conditions particulières**

##### **1- Date de péremption :**

Pour les produits ayant une date de péremption limitée, ne seront acceptés que les produits dont la durée de validité à la livraison, remplissent l'une des conditions suivantes :

- Les produits ayant une durée de validité maximale de cinq ans, doivent justifier à la date de leur livraison, d'un délai de validité de trois ans au moins.
- Les produits ayant une durée maximale de 3 à 4 ans doivent justifier, à la date de leur livraison, d'un délai de validité de (2) deux ans au moins.
- Les produits ayant une durée de validité maximale inférieure à 3 ans doivent justifier, la date de leur livraison, d'un délai de validité de (18) dix-huit mois au moins.
- Les produits dont la durée de validité est inférieure à 1 an, la date de livraison fait l'objet d'un planning dûment établi en commun accord entre fournisseur et utilisateurs et validé par l'administration de l'hôpital.
- Les dates de fabrication et de péremption doivent être inscrites d'une façon lisible, sur les emballages.

\* Etiquetage :

Tout emballage interne et externe, doit permettre une identification facile et porter les indications suivantes :

- Nom commercial
- Dénomination commune internationale
- Dosage
- Quantité
- Numéro du lot
- Date de péremption
- Date de fabrication
- Fournisseur

##### **2 - Conditionnement :**

Le concurrent est tenu de se conformer aux conditionnements indiqués pour chaque produit au bordereau des prix. Le conditionnement doit être identique aux exigences du C.P.S

Chaque unité de conditionnement doit comporter les mentions suivantes :

- Le nom exact du produit ;
- Le nom, l'adresse et la raison sociale du fabricant ou de l'importateur ;
- Le N° du lot de fabrication ;
- Les deux traits (Rouge et Vert), d'une largeur comprise entre 2 et 3 mm chacun selon la taille du conditionnement avec mention (Centre Hospitalier Mohammed VI-Oujda - Vente Interdite).

### **Article 25 : Bordereau des prix détails estimatif**

Appel d'Offres Ouvert, N°18/2014 du 03/12/ 2014 à 10Heures

Objet du marché : Achat de Produits et Accessoires de Médecine et de Pharmacie destinés aux divers établissements hospitaliers relevant du centre hospitalier Mohammed VI-Oujda, réparti en 294 lots.

Lot N°... :.....

Lot N°	Art N°	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix unitaires en DH hors TVA en chiffres	Prix total en DH hors TVA
1	2	3	4	5	6	7 = 5X6
					TOTAL HORS TVA :	
					TAUX TVA (20 %) :	
					TOTAL TTC :	

Fait à.....le..... (Signature et cachet du concurrent)



**PAGE N° ET DERNIERE**  
**Marché N° ... /2014**

**OBJET DU MARCHE :**

**Achat de Produits et Accessoires de Médecine et de Pharmacie destinés aux divers établissements hospitaliers relevant du centre hospitalier Mohammed VI-Oujda, réparti en 294 lots.**

**LOT N° ... :** .....

Passé par appel d'offres ouvert sur Offres de prix, séance publique, en vertu des dispositions de l'alinéa 2, (§) 1 de l'article 16 et (§) 1 de l'article 17 et alinéa 3, § 3 de l'article 17 du Décret N°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Le présent marché est arrêté toutes taxes comprises à la somme de :**

- **Montant TTC, en chiffres:**.....
- **Montant TTC, en lettres:**.....

<p><b>Préparé et présenté par :</b></p>  <p><b>Le .....</b></p>	<p><b>Signature et cachet de la Société</b> <b>(Avec la mention "lu et accepté")</b></p> <p><b>Le .....</b></p>
<p><b>Mr. Le Contrôleur d'Etat auprès du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda</b></p> <p><b>Le.....</b></p>	<p><b>Approbation de Mr. le Directeur du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda</b></p> <p><b>Le.....</b></p>